ART. 17 BIS N° CL43

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL43

AMENDEMENT	1, 021
présenté par M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur	
ARTICLE 17 BIS	
À l'alinéa 3, substituer au mot :	
« futur »	
les mots :	
« à venir ».	
EXPOSÉ SOMMAIRE	
Amendement rédactionnel.	